



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/345

Prolongation du projet européen ROCK et ajustement de la répartition des montants de subventions versées aux tierces parties associées

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/345 - PROLONGATION DU PROJET EUROPEEN ROCK ET AJUSTEMENT DE LA REPARTITION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS VERSEES AUX TIERCES PARTIES ASSOCIEES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la candidature d'un consortium de 32 partenaires - dont la Ville de Lyon - auprès de la Commission européenne dans le cadre du projet *Horizon 2020 - Cultural heritage as a driver for sustainable growth*.

Le projet, intitulé « *Regeneration and Optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities (ROCK)* », a été présenté par un large partenariat européen composé de 9 villes, 5 universités, 3 réseaux de villes, 3 réseaux d'entreprises, des entreprises et des fondations. Ce projet, piloté par la Ville de Bologne (Italie) a été déclaré lauréat par la Commission européenne en 2017.

Par délibération du 29 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé les modalités de participation de la Ville de Lyon à ce projet européen mis en œuvre sur un programme de trois ans, soit jusqu'à fin août 2020.

L'ambition de ce projet est de développer une approche scientifique, participative et innovante du patrimoine comme levier de développement culturel, économique et social, dans le cadre de la revitalisation urbaine des quartiers historiques et au regard des enjeux de développement durable.

La contribution de Lyon, sous le pilotage de la Direction des Affaires culturelles – Service gestion et développement des patrimoines et avec la participation des directions de l'Aménagement urbain, de l'Eclairage urbain ainsi que du service Evénements et animations, se structure autour de domaines complémentaires :

- le volet gouvernance : processus de mise en œuvre d'un projet de développement articulé autour du plan de gestion du patrimoine mondial ;
- le volet événementiel : politique événementielle comme outil fédérateur du développement à travers l'expérience des Journées Européennes du Patrimoine sur la cible des habitants et de la Fête des Lumières sur le rayonnement local, national et international ;
- le volet observatoire urbain : indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer à échéances régulières les évolutions urbaines, économiques, culturelles et sociales du site historique, y compris dans les dimensions sensibles de l'expérience vécue par les habitants et les usagers ;
- le volet lumière pérenne : étude du phénomène de « cacolumie » ou cacophonie lumineuse et développement d'outils permettant de préserver la qualité du paysage nocturne, d'adapter l'éclairage urbain aux usages de la ville.

Le programme de travail prévoit également des missions d'assistance, sous le statut de tierces parties associées, de deux associations :

- le réseau Lighting Urban Community International (LUCI) pour son expertise sur l'utilisation de la lumière comme outil de développement durable, urbain, économique et social ;
- l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine de Lyon (UrbaLyon) pour ses compétences dans le développement d'observatoires urbains et d'expertise sociologique sur les questions immatérielles et la participation des acteurs locaux.

La convention financière entre la Ville de Bologne en tant que porteur du projet et la Commission européenne notifiait une subvention pour la Ville de Lyon à hauteur de 395 577,50 €, pour assurer 100% du financement du projet, y compris les missions confiées aux tierces parties associées pour une enveloppe pluriannuelle de 96 043,75 €, reversée chaque année sous forme de subvention par la Ville de Lyon.

La subvention européenne a été augmentée une première fois en 2019 d'un montant de 6 000 €, afin de couvrir les frais relatifs à l'organisation de l'Assemblée générale du projet qui a eu lieu à Lyon en novembre 2019.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de la crise sanitaire, la Commission européenne a décidé de prolonger le projet jusqu'au 31 décembre 2020. Dans ce cadre, la coordination bolognaise a accepté de redistribuer le reliquat de budget non dépensé entre les partenaires, pour couvrir les frais inhérents à cette prolongation (poste du Chef de projet). C'est ainsi que la Ville de Lyon s'est vu attribuer un montant complémentaire de 20 000 €.

Compte tenu de ces éléments, le budget total du projet, correspondant au montant de la subvention européenne attendue, est porté à 421 577,53 €.

Ces 421 577,53€ sont répartis entre les postes de dépenses suivants :

- Chef de projet
- Valorisation du temps passé des services
- Frais de déplacement (comités de pilotage et conférences)
- Traduction, graphisme, blog
- Frais indirects
- Missions des tierces parties associées UrbaLyon et LUCI

Sur ce point, il convient de préciser que l'enveloppe pluriannuelle des subventions reversées aux tierces parties associées est inchangée et reste conforme au montant annoncé dans la convention financière conclue avec la Commission européenne (96 043,75 €).

Cependant, l'échéancier prévisionnel de répartition de ces subventions sur les 4 exercices comptables concernés a été modifié, afin de tenir compte du déroulement du projet et des reporting annuels réalisés par les tierces parties associées, conformément aux conventions d'attribution de subvention signées entre la Ville de Lyon et les associations LUCI et UrbaLyon.

Le montant global des subventions de fonctionnement versées aux tierces parties, à hauteur de 96 043,75 €, était réparti initialement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	LUCI	UrbaLyon
2017 :	3 437,50 €	3 422,75 €
2018 :	20 625 €	20 536,60 €
2019 :	20 625 €	20 536,60 €
2020 :	3 437,50 €	3 422,75 €
TOTAL :	48 125 €	47 918,70 €

Au final, les subventions de fonctionnement sont allouées aux associations LUCI et UrbaLyon selon l'échéancier suivant :

	LUCI	UrbaLyon
2017 :	3 437,50 €	3 422,75 €
2018 :	20 625 €	20 536,60 €
2019 :	12 852, 12 €	14 271 €
2020 :	11 210,38 €	9 688,35 €
TOTAL :	48 125 €	47 918,70 €

Où l'avis de la commission **Transition écologique - Mobilités** ;

DELIBERE

- 1- Suite à la modification de l'échéancier prévisionnel, le nouveau montant des subventions attribuées au titre de l'année 2020 est fixé à 11 210,38 € pour LUCI et 9 688,35 € pour URBALYON, les dépenses correspondantes sont imputées sur l'exercice 2020, programme PATRIMOIAIC, fonction 324, opération ROCK, nature 6574.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3- La recette complémentaire de fonctionnement d'un montant de 26 000 € sera imputée sur l'exercice 2021, programme PATRIMOIAIC, fonction 324, opération ROCK, nature 74778.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET